

**Directives gouvernementales,
pratiques individuelles,
pratiques collectives, de quoi parle-t-on ?**

Bonjour à toutes et à tous,

Suite aux dernières déclarations du Président de la République, à la parution du décret (publication au Journal Officiel le 3 avril 2021) et aux déclinaisons ministérielles ([communiqué de presse](#) et [tableau des déclinaisons sanitaires pour le sport](#)), vous êtes nombreux à nous demander des explications complémentaires.

En tant que Fédération agréée par le ministère des Sports, il ne nous appartient pas d'interpréter ou commenter les décisions ministérielles. Nous restons soucieux de la santé des seniors, c'est pourquoi nous ne pouvons que relayer les recommandations de prudence.

Roxana Maracineanu, ministre déléguée aux sports, vient de réaffirmer l'importance de la pratique d'activités physiques. En fait, les pratiques autorisées concernent toutes les activités, à l'exception de celles qui s'inscrivent dans le cadre des « sports collectifs » (football, rugby, basket-ball, handball, volley-ball...) ou des sports d'opposition qui impliquent un contact rapproché (judo par exemple).

Sont également exclues les activités qui, de par leur nature ou le milieu de pratique, ne permettent pas le respect des mesures barrières et distanciations (danses de salon, natation en piscine par exemple).

Vous avez donc la possibilité de poursuivre vos activités en club en tenant compte des directives suivantes :

- Pratique de club possible, mais dans la limite de 6 personnes maximum, animateur inclus.
- Pas plus de 10 km autour du domicile de chacun. Attention à se munir des justificatifs nécessaires pour les contrôles [> site gouvernemental dédié](#).
- Les consignes de sécurité sanitaire (distances et gestes barrières) restent bien-sûr de mise.

Pour les ERP PA (établissements recevant du public de plein air), le ministère des Sports n'a pas apporté de précisions dans les nouvelles directives. Nous ne pouvons que vous recommander de prendre l'attache des autorités locales (préfets et mairie) pour vérifier les restrictions éventuelles.

Nous vous rappelons que nous tenons à jour la page [Espace privé / animateurs, instructeurs & médecins / rubrique Reprise des activités, recommandations fédérales](#) (*munissez-vous des codes inscrits sur votre licence pour vous connecter*).

Nous reviendrons vers vous autant que nécessaire pour toutes informations et dans l'attente de possibilités de reprise complète, tant attendues,

Sportivement vôtre **Yolande Guériaud,**
Présidente de la FFRS

Sylvie Kinet,
Directrice technique nationale

